



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0425

11 - Mobilités

Cession de diverses parcelles à l'Office national des forêts

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

L'Office national des forêts, pour son projet de mise en vente de la maison forestière située à Liffré lieu - dit Saint Denis, a sollicité auprès du Département d'Ille-et-Vilaine l'acquisition de surfaces la jouxtant, relevant de la parcelle cadastrée section H numéro 146 d'une surface de 11 821 m², appartenant au Département.

La division de cette parcelle a donné naissance à plusieurs autres, dont les quatre ci-après :

- section H numéro 664 pour 267 m² : jardin aménagé recevant un abreuvoir en granit et de multiples essences d'arbres jouxtant la maison forestière ;
- section H numéro 665 pour 488 m² : parking de fait non aménagé ;
- section H numéro 667 pour 26 m² : sol légèrement arboré constituant l'accotement de la route ;
- section H numéro 668 pour 61 m² : surface enherbée en haut de talus, comportant une armoire de fibre.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la vente de ces parcelles par le Département d'Ille-et-Vilaine au profit de l'Office national des forêts moyennant le prix de 2 880 euros, correspondant à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

Décide :

- de céder à l'Office national des forêts, les parcelles suivantes, situées à Liffré, pour un montant total de 2 880 euros, cadastrées :

- . section H numéro 664 pour 267 m² ;
- . section H numéro 665 pour 488 m² ;
- . section H numéro 667 pour 26 m² ;
- . section H numéro 668 pour 61 m².

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0425

Pour extrait conforme